

## **Déclaration des représentants élus du personnel du CNRS sur les nominations au conseil d'administration**

Cette réunion de rentrée du conseil d'administration inaugure une nouvelle composition du conseil (CA) pour laquelle, comme le prévoit le **décret n°82-993 du 24 novembre 1982 (modifié) portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique**, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche vient de procéder à la nomination de 12 personnalités qualifiées. L'article 4 de ce décret précise la composition du CA, comportant en particulier :

*4° Douze personnalités qualifiées nommées pour une durée de quatre ans par arrêté du ministre chargé de la recherche, choisies :*

- a) Pour quatre d'entre elles en raison de leur compétence scientifique et technologique ;*
- b) Pour quatre d'entre elles parmi les personnalités représentatives du monde du travail ;*
- c) Pour quatre d'entre elles en raison de leur compétence dans le domaine économique et social.*

Nous ne remettrons pas en cause la nomination des 4 personnalités choisies pour leur compétence scientifique et technologique qui correspond bien à l'intitulé de cet item. En revanche, la nomination des quatre personnalités supposées représentatives du monde du travail et des quatre personnalités nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique et social nous pose problème.

L'examen de la liste des personnalités nommées nous amène en effet à penser qu'il y a confusion, de la part du ministère, entre le monde du travail et le domaine économique et social, d'autant plus que le décret distingue bien la notion de représentativité, qu'il invoque dans un cas et la notion de compétence, qu'il invoque dans l'autre.

Ce n'est pas ici le lieu d'analyser un par un les *curricula vitae* des personnalités nommées, mais nous ne trouvons pas que la liste de celles qui sont supposées être représentatives du monde du travail illustre correctement cette notion de représentativité du monde du travail.

Il n'est en effet pas nécessaire d'entrer dans les détails : la mise en œuvre de ce principe de représentativité - très large - du monde du travail ne peut apparaître que tout à fait biaisée, dès lors que seuls des cadres dirigeants et des hauts fonctionnaires ont été choisis. On peut se féliciter de l'attention portée à la parité (2 femmes, 2 hommes). Cependant, on ne trouve dans le groupe concerné aucun représentant d'organisation syndicale de salariés comme la CGT, la CFDT ou la FSU, et ce pour la première fois dans l'histoire du CNRS depuis la création des EPST.

Les organisations syndicales représentant le personnel du CNRS ont ainsi la conviction d'assister, de façon inédite, à un complet dévoiement de la notion de représentation du monde du travail au sein du conseil d'administration, au profit de personnalités qui, quelles que soient leurs éminentes qualités personnelles, ne représentent que très partiellement et très partialement le monde du travail.

Les organisations syndicales du CNRS soulignent - tout en s'étonnant qu'il soit nécessaire de le faire - que le monde du travail ne se résume pas à l'encadrement supérieur, qui ne représente qu'une petite minorité de travailleurs, tout en haut de l'échelle sociale. Elles demandent instamment au ministère de l'ESR de revoir ces nominations afin que les salariés en général, dans toute la diversité de leurs métiers et de leurs statuts, soient eux aussi associés aux délibérations sur l'avenir de la recherche scientifique.